

> Assurance AMCI

Comme indiqué explicitement dans la lettre la bourse octroyée par l'AMCI, « vous bénéficiez durant votre séjour d'études au Maroc de la souscription à une police d'assurance maladie/décès ».

Depuis le 1er Novembre 2021, c'est l'assureur **Wafa-Assurance** qui est en partenariat avec l'AMCI, ainsi assure tous les étudiants étrangers au Maroc. L'assurance maladie concerne donc tous les étudiants immatriculés à l'AMCI avec ou sans bourse.

Cas des bousiers

Lorsque vous êtes boursiers, vous aurez un délai de 3mois (à respecter) après la fin de votre traitement pour déposer votre dossier d'assurance soit à l'AMCI ou bien au Central de Wafa-Assurance à Casablanca.

Votre dossier devra donc comporter:

- Le formulaire original de chez Wafa Assurance dûment rempli par votre médecin ;
- Votre ordonnance signé et cacheté par votre médecin ou pharmacien ;
- Les notices (prospectus) et cartons des médicaments ;
- Les résultats des examens biologiques et/ou radiologiques.

Après avoir déposé votre dossier, votre délai de remboursement est en général 15 jours.

Cas des non boursiers

Concernent les non-boursiers, il vous faudra, en plus de suivre la même procédure que celle des boursiers, vous acquittez obligatoirement des frais d'assurance qui s'élèvent à 2250 MAD.

Remarque : Certaines cliniques, pharmacies et laboratoires ont signé une convention avec Wafa-Assurance afin de vous faciliter la prise en charge en ayant accès au traitement moyennant peu de moyen financier. Pour en savoir plus, veuillez contacter le numéro d'assistance de Wafa-Assurance : (+212) 0529075177.